

2024

BROCHURE RELATIVE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vendredi 3 mai 2024 à 9h00



KLEPIERRE

	MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
1	STRATÉGIE ET CHIFFRES CLÉS	4
2	KLÉPIERRE EN 2023 ET PERSPECTIVES 2024	16
3	GOVERNANCE DE KLÉPIERRE	19
3.1	Conseil de surveillance	19
3.2	Directoire	28
3.3	Comité exécutif du Groupe	30
4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	31
5	MODALITÉS PRATIQUES	45
6	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	51
7	OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION : UN CHOIX RESPONSABLE	52
8	PLAN D'ACCÈS	53

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE KLÉPIERRE SA

VENDREDI 3 MAI 2024 À 9 H 00

Pavillon Cambon Capucines
46, rue Cambon – 75001 Paris



Jean-Marc Jestin
Président du Directoire

**Madame, Monsieur,
Cher Actionnaire,**

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale mixte de Klépierre SA se tiendra le vendredi 3 mai 2024 à 9 heures, Pavillon Cambon Capucines, 46, rue Cambon, 75001 Paris.

Cette Assemblée Générale sera l'occasion d'échanger avec vous sur la performance opérationnelle et financière enregistrée en 2023, ainsi que sur les temps forts qui ont marqué l'année, et bien sûr de revenir plus en détail sur les perspectives de Klépierre.

Vous pourrez également exprimer votre vote sur les résolutions soumises à votre approbation.

En 2023, Klépierre a enregistré une très forte performance à tous les niveaux avec une hausse de près de 11 % du cash-flow net courant à 2,48 € par action, tandis que les chiffres d'affaires de nos commerçants ont progressé de 6 % et que l'activité locative a été très soutenue. Les valeurs du portefeuille se sont stabilisées et notre bilan figure parmi les meilleurs du secteur. Ces résultats sont la preuve de la pertinence de notre stratégie et attestent de notre capacité à créer de la valeur.

Nos résultats significatifs et concrets en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) nous placent en tête des classements de performance extra-financière. Avec notre plan Act4Good™, nous avons l'ambition de nous positionner en tant qu'acteur du changement, en bâtissant la plateforme de commerce la plus durable d'ici à 2030.

Grâce à nos solides fondamentaux opérationnels ainsi qu'une discipline financière assumée, nous sommes une nouvelle fois en mesure de proposer une augmentation du dividende en numéraire à nos actionnaires. Il atteindra 1,80 € par action au titre de l'exercice 2023.

Nous vous rappelons que vous pouvez exprimer votre vote, soit en assistant à l'Assemblée Générale, soit par correspondance, soit par internet (www.klepierre.com). Vous pouvez également me donner pouvoir pour voter en votre nom ou vous faire représenter par toute personne de votre choix.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations pratiques relatives à cette Assemblée, notamment les modalités de vote, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions.

Toutes ces informations sont également disponibles sur notre site internet : www.klepierre.com.

Les équipes de Klépierre se joignent à moi pour vous remercier de la confiance et du soutien que vous témoignez à notre Société.

KLÉPIERRE, LEADER EUROPÉEN DES CENTRES COMMERCIAUX

Klépierre est propriétaire et gestionnaire du plus large portefeuille de centres commerciaux en Europe continentale, avec plus de 70 centres de premier plan dans 10 pays. Ses actifs sont situés dans les 40 plus grandes villes européennes au sein de bassins de population à forte croissance démographique et économique. Le portefeuille de la société est estimé à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Le Groupe est une Société d'Investissement Immobilier cotée (SIIC) française, membre du SBF 120.

Klépierre est aujourd'hui l'un des rares acteurs de l'immobilier commercial à disposer d'une taille critique en Europe continentale lui permettant d'entretenir des liens privilégiés avec les principales enseignes nationales et internationales et d'accompagner leur développement à travers l'ouverture de nouveaux magasins ou l'extension d'unités existantes.



KLÉPIERRE EN QUELQUES CHIFFRES

70 +

CENTRES COMMERCIAUX
LEADERS EN EUROPE
CONTINENTALE

4,0 M

DE m² DE SURFACE
COMMERCIALE UTILE
LOCATIVE

10 +

PAYS EN EUROPE
CONTINENTALE

1,5 Md€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

19,3 Md€

VALEUR DE
PORTEFEUILLE

10 100

BAUX

1 061

SALARIÉS

3 500

ENSEIGNES

VISION ET STRATÉGIE

Dans un secteur du commerce en constante évolution, notre signature Shop. Meet. Connect.® résume à la fois notre savoir-faire et notre vision du centre commercial.

SHOP.

Parce que notre mission première est d'enrichir l'offre commerciale de nos centres. Notre force réside dans notre capacité à repenser avec agilité le panel d'enseignes qui y sont présentes pour proposer une offre toujours plus pertinente et attractive. À cette fin, nous mettons tout notre savoir-faire en oeuvre pour accompagner les marques dans leur développement et leur transformation, quels que soient leur taille, leurs concepts ou leurs ambitions.

MEET.

Parce que les centres commerciaux ont vocation à jouer un rôle grandissant dans le tissage du lien social. Nos centres sont des lieux de vie, de rencontre, de découverte et d'expérience pour tous les acteurs qu'ils réunissent. En développant l'offre de restauration et de loisirs, en soignant le parcours client ou encore en organisant des événements inédits, nous réinventons l'expérience shopping, avec un supplément de plaisir et d'émotion.

CONNECT.

Parce que nos centres sont en prise directe avec les territoires. Connectés aux transports, connectés à la ville et à son activité économique, connectés aux populations. Et bien sûr, connectés grâce au numérique, aux consommateurs, aux enseignes et à tous les collaborateurs qui les font vivre. Tout ceci permet d'offrir à nos visiteurs une expérience unique réunissant le meilleur du commerce physique et du digital.

UNE VISION QUI EST DÉPLOYÉE DANS L'ENSEMBLE DU PORTEFEUILLE GRÂCE À LA STRATÉGIE EN 4 AXES DU GROUPE



1 INVESTIR DANS LES MEILLEURS CENTRES EUROPÉENS

Depuis plus de dix ans, le Groupe a recentré ses activités dans les villes les plus dynamiques d'Europe. Ce choix répond aussi à la stratégie omnicanale mise en œuvre par les principales marques nationales et internationales. Ces dernières sont en effet de plus en plus sélectives quant à l'implantation de leurs magasins. Leur positionnement et leurs plans d'expansion visent à créer un écosystème complet entre les magasins et leur offre digitale. Le Groupe cible donc exclusivement les grandes métropoles d'Europe continentale dont la croissance démographique ou économique est supérieure à la moyenne nationale. Klépierre est positionnée :

- dans les villes européennes les plus densément peuplées ;
- dans des zones de chalandise dont la taille dépasse le million d'habitants ;
- dans des régions prospères dont le PIB par habitant est 20 % supérieur à la moyenne européenne.





PORTA DI ROMA.
ITALIE



NOVY SMICHOV.
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



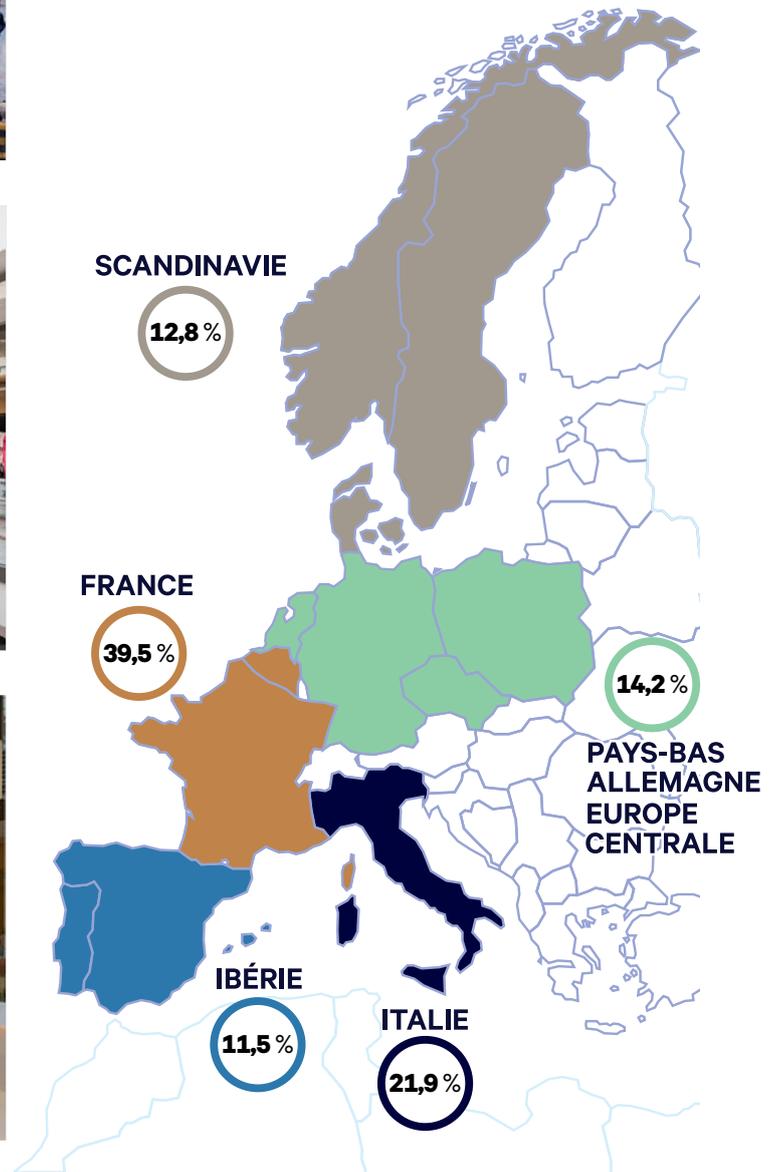
CRÉTEIL SOLEIL.
FRANCE



FIELD'S.
DANEMARK

Répartition géographique du patrimoine de Klépierre en 2023

(en % de la valeur du portefeuille, droits de mutation inclus, en part totale)



GRAND PLACE.
FRANCE

DES DÉVELOPPEMENTS CIBLÉS ET CRÉATEURS DE VALEUR

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Klépierre transforme régulièrement ses actifs pour renforcer leur position dominante au sein de leur zone de chalandise.

Le Groupe privilégie les opérations d'extension sur des actifs cristallisant une forte tension locative.

LA RÉALISATION MAJEURE DE 2023



GRAND PLACE

GRENOBLE — FRANCE

Extension et rénovation de Grand Place

L'ouverture de l'extension de 16200 m² de Grand Place a porté la surface totale du centre à 75000 m². Avec une offre commerciale entièrement remodelée, l'extension présente 30 nouvelles boutiques et 15 restaurants.

snipes

adidas

Bershka

PULL&BEAR

Normal

JD

McDonald's

NYX

PRIMARK

ZARA

SEPHORA

Leclerc

Starbucks

65 M€
d'investissement
total

16200 m²
agrandissement

Projet livré **dans les
délais et le budget
annoncés**

Entièrement loué,
avec un
**rendement locatif
estimé de 8%**



Forte augmentation
de la fréquentation
**+60% en décembre
par rapport à 2022**

LES GRANDS PROJETS ENGAGÉS



MAREMAGNUM

BARCELONE — ESPAGNE

Maremagnum accueillera le premier Time Out Market d'Espagne et le deuxième d'Europe.

Avec l'arrivée de Time Out Market, le toit du centre deviendra un lieu incontournable de la scène culinaire barcelonaise et offrira une vue imprenable sur la mer Méditerranée. Son ouverture est prévue au premier semestre 2024, juste à temps pour la Coupe de l'America.

MANGO

lefties

KIKO MILANO

PULL&BEAR

PRIMOR

Bershka

Investissement total :
15 M€

Rendement estimé :
13,5 %

Ouverture :
S1 2024

ODYSSEUM

MONTPELLIER — FRANCE

Extension d'Odysseum

Grâce à la restructuration d'espaces existants et à une extension, Odysseum accueillera un nouveau Primark ainsi qu'une offre de restauration renforcée.

Les travaux ont été lancés au premier trimestre 2024 et la livraison est prévue pour 2026.



PRIMARK

18500 m²
de restructuration dont
8200 m²
d'extension

Livraison en
2025 / 2026

Investissement :
56 M€

Rendement
locatif estimé :
9,0 %

CRÉER LES DESTINATIONS SHOPPING PRÉFÉRÉES

Notre métier, ce n'est pas seulement investir dans les meilleurs actifs immobiliers, c'est aussi en faire les lieux de vie préférés de nos clients. Une ambition portée par les équipes de Klépierre dont l'expertise est reconnue en matière de commercialisation, d'exploitation et d'animation. Des équipes qui créent la préférence en déclinant Shop. Meet. Connect.® au quotidien :



SHOP THE TOP

La qualité, le renouvellement et la diversité de l'offre commerciale sont les facteurs déterminants dans le choix d'une destination shopping.

C'est pourquoi nous faisons venir dans nos centres les meilleures enseignes nationales et internationales dans tous les secteurs, de la mode aux services en passant notamment par le sport, le loisir, la santé - beauté et la restauration.

Nous créons les conditions immobilières pour que les marques investissent dans leurs points de vente et y développent leur dernier concept. Nous accompagnons la transformation du commerce, et capitalisons sur la puissance de notre portefeuille européen pour introduire des concepts exclusifs et proposer des configurations variées, de la boutique éphémère au *flagship*.



MEET FOR REAL

L'expérience client doit être irréprochable, expérientielle et enrichissante. Nos centres doivent être des hubs où l'on se rencontre et découvre.

C'est pourquoi nous concevons nos centres commerciaux comme des lieux de vie, des lieux sûrs, accueillants, hospitaliers, des lieux où l'on a toujours quelque chose à découvrir en famille et entre amis et où chacun se sent chez soi. Des espaces pensés pour offrir toujours plus de services et de confort, dans un design soigné.



CONNECT IT ALL

Nos lieux sont au centre de toutes les connexions : humaines, territoriales, économiques et digitales.

Nous créons des espaces respectueux de l'environnement, dynamiques et connectés, basés sur des partenariats de proximité avec les acteurs locaux. Des lieux où il se passe toujours quelque chose, où s'invitent la culture, le sport, l'art, le divertissement et de multiples initiatives associatives. Ainsi, nous apportons une contribution positive à toutes les communautés autour de nos centres.

Pour que nos clients restent connectés, nous privilégions le développement des enseignes omnicanales qui proposent la meilleure offre online / offline de leur secteur.

Des performances opérationnelles solides

+6%

CHIFFRE D'AFFAIRES
DES COMMERÇANTS
à périmètre constant
par rapport à 2022

96%

TAUX D'OCCUPATION
+20 points de base
sur un an

+4,4%

RÉVERSION

1658

BAUX SIGNÉS
+22% sur un an

12,8%

TAUX
D'EFFORT

97,5%

TAUX DE COLLECTE
+110 points de base
par rapport à 2022

UNE OFFRE COMMERCIALE COMPLÈTE ET SANS CESSÉ RENOUVELÉE

Contrairement au commerce de centre-ville, la gestion des centres commerciaux par un opérateur unique et spécialisé permet de veiller à la cohérence de l'offre commerciale autant qu'à sa variété.

Klépierre s'attache ainsi à offrir des produits et des services qui répondent pleinement aux attentes des clients.

De la mode à la beauté en passant par le sport et les loisirs, les clients des centres commerciaux de Klépierre disposent donc d'une déclinaison complète des meilleurs concepts de chaque segment.

Offre commerciale

(répartition du chiffre d'affaires par segment)

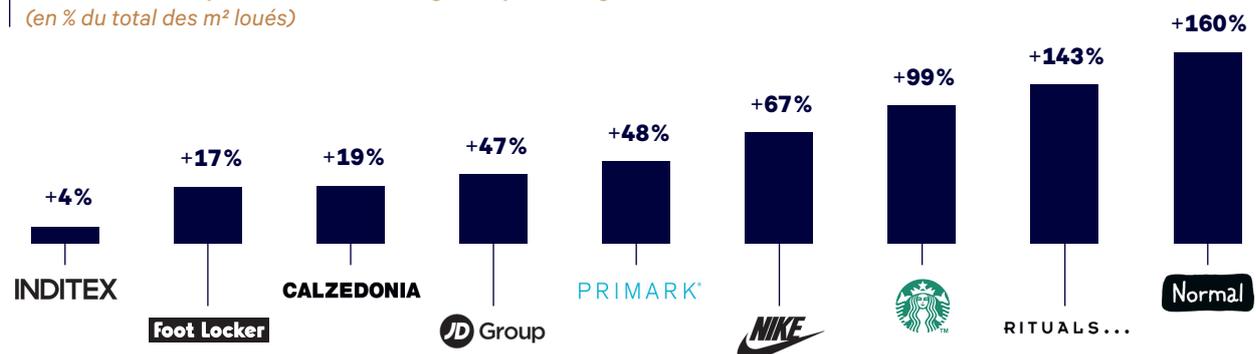


Pour continuer à gagner des parts de marché, Klépierre renouvelle en permanence son offre commerciale :

- En attirant les principales enseignes omnicanales et en adaptant la surface des magasins à leur besoin (« rightsizing ») ; et
- En accompagnant le développement des segments les plus dynamiques tels que la santé-beauté, le sport, les services et le divertissement pour remplacer les concepts déclinants.

Évolution de la superficie totale des magasins par enseigne entre 2019 et 2023

(en % du total des m² loués)



BÂTIR LA PLATEFORME DE COMMERCE LA PLUS DURABLE

Klépierre, leader mondial de son secteur en matière de développement durable, poursuit sa stratégie RSE avec un nouveau plan, nommé Act4Good™, dont l'ambition est de « bâtir la plateforme de commerce la plus durable d'ici à 2030 ».



Bâtir un commerce qui dure, c'est avant tout opérer des lieux de commerce bas carbone contribuant pleinement à la lutte contre le réchauffement climatique. C'est également offrir des lieux qui rendent véritablement service aux communautés et qui soient des lieux d'accueil. C'est aussi contribuer à développer les compétences de celles et ceux qui nous entourent et qui fréquentent nos centres. C'est enfin être à l'avant-garde du changement, en encourageant des modes de vie plus durables.

Act4Good™ S'APPUIE SUR 4 ENGAGEMENTS MAJEURS :



ATTEINDRE LE NET ZÉRO CARBONE



DÉVELOPPER LES TALENTS



SERVIR LES COMMUNAUTÉS



PROMOUVOIR DES MODES DE VIE PLUS DURABLES



ZOOM SUR L'ENGAGEMENT D'UN PORTEFEUILLE NET ZÉRO CARBONE À 2030

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Atteindre une efficacité énergétique moyenne du portefeuille de **70 kWh/m²**
- Mesurer la consommation d'énergie des parties privatives des enseignes de nos centres et les aider à réduire de **20%** leur consommation d'énergie

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Produire localement de l'énergie renouvelable pour atteindre jusqu'à **30%** d'autoproduction dans nos 40 premiers centres

MOBILITÉ

- Mobiliser nos visiteurs dans le but de réduire de **40%** les émissions de carbone liées aux moyens de transport utilisés

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Atteindre **100%** de valorisation des déchets en mettant l'accent sur la récupération des matériaux
- S'assurer que tous nos nouveaux projets de développement/rénovation intègrent des solutions bas carbone
- Accompagner nos enseignes dans la création de boutiques bas carbone (travaux structurels et aménagements)

BIODIVERSITÉ

- S'engager à une **zéro** artificialisation nette pour tous les projets de développement de centres

UN LEADERSHIP EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LARGEMENT RECONNU

Klépierre, leader européen des centres commerciaux, est distinguée par de nombreuses agences de notation pour l'excellence de sa politique RSE.



Le GRESB est la principale référence mondiale en matière environnementale, sociale et de gouvernance pour l'immobilier et les infrastructures.

Pour la quatrième année consécutive, Klépierre est reconnue comme le leader européen de l'immobilier commercial coté et maintient sa note de cinq étoiles, attribuée aux 20 % d'entreprises les plus performantes, toutes catégories confondues. En 2023, le Groupe a obtenu un score de 93 sur 100.



CDP est une organisation internationale qui évalue les entreprises de A à D en fonction de leur impact environnemental et les aide à suivre et à comparer leurs progrès.

Sur les plus de 21 000 entreprises qui ont divulgué leurs données en 2023, Klépierre est l'une des 353 entreprises dans le monde à figurer dans la prestigieuse « liste A » du CDP sur le climat, qui reconnaît son leadership en matière de transparence d'entreprise et de performance climatique.



MSCI mesure la résilience à long terme des entreprises face aux risques matériels, environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les notations ESG vont de leader (AAA, AA),

moyen (A, BBB, BB) à retardataire (B, CCC). En 2023, Klépierre a reçu la note AA.



Pour la 12^e année consécutive, Klépierre a reçu un prix « OR » de la part de l'EPRA, qui promeut, développe et représente le secteur des sociétés immobilières européennes cotées en bourse.

L'EPRA participe activement au débat sur les pratiques en matière de développement durable à travers différentes initiatives, notamment l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques en matière de développement durable et de conseils pour les sociétés immobilières européennes cotées en bourse.



Le Groupe a rejoint l'indice boursier CAC 40 ESG d'Euronext, qui regroupe les 40 sociétés françaises cotées les plus responsables sur la base de leur notation ESG Moody's. Klépierre est déjà membre du CAC SBT 1.5, un autre indice boursier d'Euronext composé d'entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre contribuent à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.



La stratégie de réduction des émissions de carbone de Klépierre est alignée sur la trajectoire d'un réchauffement climatique de 1,5°C maximum et a été approuvée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), avec le niveau d'ambition le plus élevé.

4 MAINTENIR UNE DISCIPLINE FINANCIÈRE RIGOUREUSE

En matière financière, Klépierre adopte une approche visant à financer par son cash-flow opérationnel, ses dividendes et ses investissements. Dans le cadre de sa politique de rotation du capital consistant à réinvestir le produit des cessions dans le pipeline de développement ou des acquisitions ciblées, et combinant une croissance du cash-flow avec un effet de levier modéré, le Groupe génère, année après année, une solide croissance du dividende.

UNE TRAJECTOIRE DE FORTE CROISSANCE

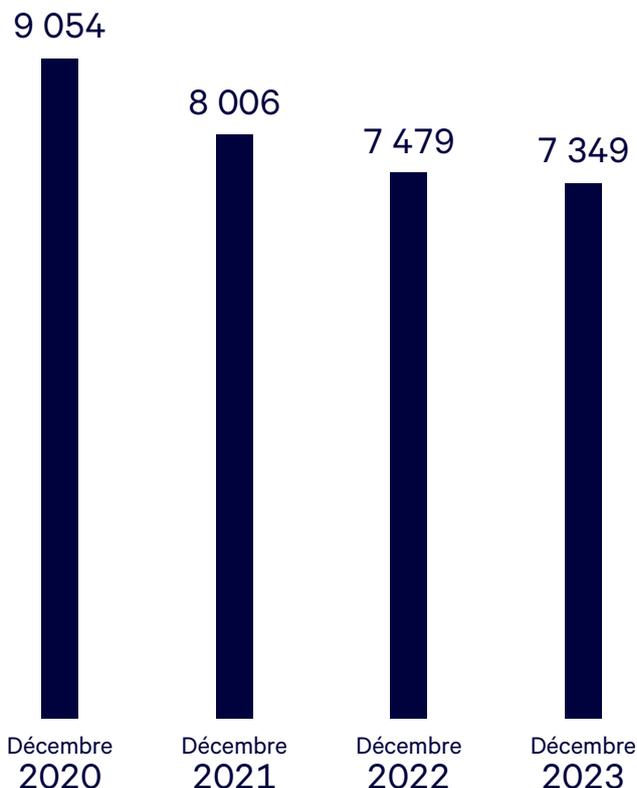
En 2023, le cash-flow net courant s'élève à 811,6 M€ (part totale), ou 2,48 €⁽¹⁾ par action (part du Groupe), soit une hausse record de 10,7%⁽²⁾ sur un an.



UN ENDETTEMENT MAÎTRISÉ

La forte génération de cash-flow et les cessions ont permis une diminution de 1,7 milliard d'euros de l'endettement net depuis 2020, dont 130 millions d'euros en 2023.

Évolution de la dette nette entre décembre 2020 et décembre 2023 (en millions d'euros)

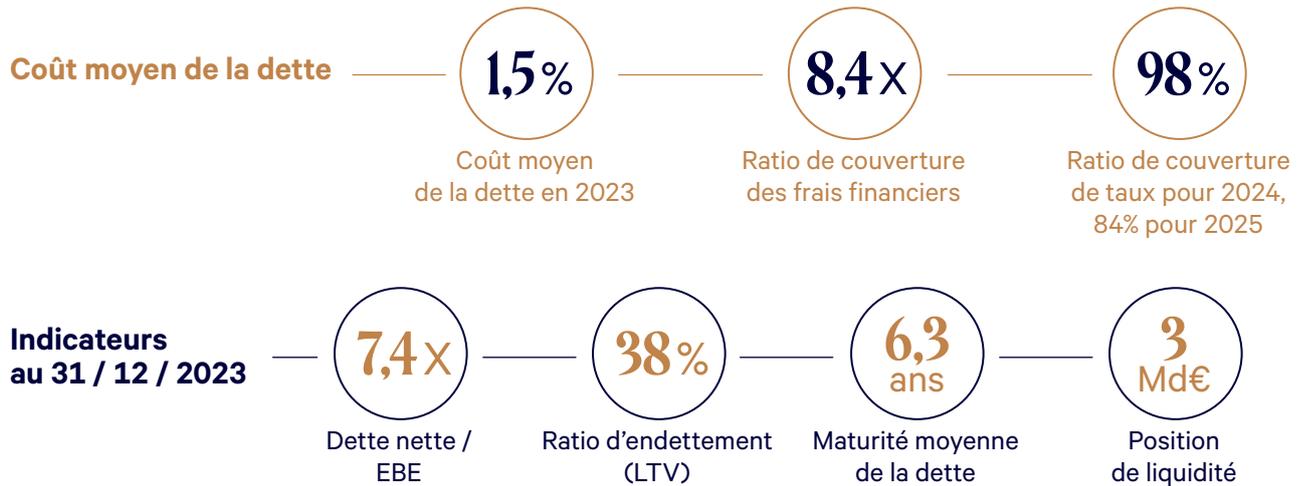


(1) Hors produit non récurrent lié aux créances de 2020 et 2021.

(2) Hors produit non récurrent lié aux créances de 2020 et 2021 (0,30 €) et cash-flow généré par les actifs cédés (0,08 €), le cash-flow net courant par action s'élevait à 2,24 € en 2022.

PARMI LES LEADERS DU SECTEUR EN MATIÈRE DE RATIO D'ENDETTEMENT

Grâce à une amélioration continue de ses ratios financiers, le Groupe affiche un bilan parmi les plus solides du secteur et de très bonnes notations de crédit. Depuis mai 2023, Fitch attribue la note A- avec une perspective stable à la dette senior non garantie de Klépierre (note F1 à court terme). Standard & Poor's attribue à Klépierre une note à long terme de BBB+ (note à court terme de A2) avec une perspective stable.



UNE DISTRIBUTION EN CROISSANCE

Cette discipline financière permet à Klépierre de proposer un dividende en numéraire en constante progression.

 **1,80 €⁽³⁾**

Dividende par action proposé en 2023
Taux de distribution : 73%

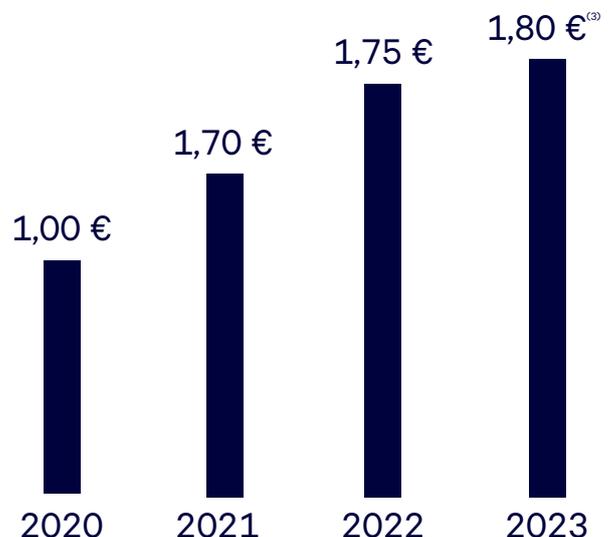
 **+3%**

Évolution du dividende sur un an

 **8%**

Rendement moyen du dividende en 2023

Évolution de la distribution en numéraire par action



(3) Montant qui sera soumis à l'approbation des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale annuelle du 3 mai 2024.

DONNÉES FINANCIÈRES CLÉS ⁽¹⁾

<i>En millions d'euros, part totale</i>	31/12/2022	31/12/2023	Variation à périmètre constant ⁽²⁾
Chiffre d'affaires total	1 430,7	1 501,0	
Revenus locatifs nets	926,6	1 005,0	+ 8,8 %
Excédent brut d'exploitation (EBE)	841,1	921,4	
<i>En euros, part du Groupe</i>			
Cash-flow net courant par action	2,24	2,48	

<i>En millions d'euros, part totale</i>	31/12/2022	31/12/2023
Valeur du portefeuille (droits inclus)	19 832	19 331
Dette nette	7 479	7 349
Ratio d'endettement (LTV)	37,7 %	38,0 %
Dette nette / EBE	7,9x	7,4x
<i>En euros, part du Groupe</i>		
EPRA NTA par action	30,90	30,10

FORTE DYNAMIQUE DE CROISSANCE

En 2023, les revenus locatifs nets du Groupe s'établissent à 1 005 millions d'euros, en hausse de 8,8 % à périmètre constant ⁽²⁾, supérieurs de 300 points de base à l'indexation de 5,8 %. Cette croissance record a été portée par une augmentation de 110 points de base du taux de collecte (qui s'élève à 97,5 %), associée à une hausse de 21 % à périmètre constant des revenus complémentaires (loyers variables, revenus des parkings et *mall income*). À cela s'ajoute une gestion rigoureuse des charges immobilières qui s'est traduite par une amélioration de la marge opérationnelle.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires des commerçants des centres commerciaux Klépierre a augmenté de 6 % ⁽³⁾ en 2023 par rapport à 2022. Tous les pays ont contribué à la croissance et ont dépassé les niveaux de 2022. Par segment, cette trajectoire a été principalement tirée par l'alimentation et la restauration, tandis que le segment loisirs et divertissement affiche également une croissance à deux chiffres. Enfin, les segments sport et santé & beauté ont aussi enregistré une solide performance.

Cette tendance, associée aux initiatives du Groupe en matière de gestion d'actifs et de développement pour adapter son offre à un environnement commercial en évolution, s'est traduite par une forte tension locative pour les actifs considérés comme clés par les enseignes en expansion. En 2023, cela a permis la signature de 1 658 baux, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2022, dont 1 317 renouvellements et recommercialisations, générant un taux de réversion positif de 4,4 %.

Parallèlement, les fondamentaux opérationnels de Klépierre restent très solides avec un taux d'occupation de 96,0 %, en hausse de 20 points de base sur l'année, et un taux d'effort de 12,8 % au 31 décembre 2023. Par ailleurs, la durée moyenne résiduelle des baux est de 5,1 ans (contre 5,0 ans en 2022) et reflète la stratégie du Groupe qui vise à privilégier les baux à long terme offrant une grande visibilité sur les loyers.

HAUSSE DU CASH-FLOW ET DU DIVIDENDE

En 2023, le cash-flow net courant s'élève à 811,6 millions d'euros (part totale), ou 2,48 euros ⁽⁴⁾ par action (part du Groupe), soit une hausse record de 10,7 % ⁽⁵⁾ sur un an. Avec plus de 1,6 milliard d'euros de cessions depuis 2021, cette solide performance démontre la capacité de Klépierre à continuer de faire croître significativement le cash-flow net courant tout en cédant des actifs.

Le Conseil de surveillance recommandera aux actionnaires, lors de l'Assemblée Générale annuelle du 3 mai 2024, d'approuver une distribution en numéraire de 1,80 euro par action au titre de l'exercice 2023. Elle sera effectuée en deux versements : (i) un acompte en numéraire de 0,90 euro par action provenant des activités « SIIC » de Klépierre versé le 26 mars 2024 ; et (ii) le solde de 0,90 euro par action (composé de 0,7983 euro par action de dividende SIIC ; et de 0,1017 euro par action de remboursement de primes d'émission qualifiées de remboursement d'apport ⁽⁶⁾), qui sera versé le 11 juillet 2024.

(1) Les données utilisées pour calculer le cash-flow net courant sont obtenues en déduisant des agrégats IFRS certains effets sans incidence sur la trésorerie et/ou non récurrents, concernant principalement des produits non récurrents liés aux créances de 2020 et 2021, les variations de la juste valeur des immeubles (nettes des impôts différés) des sociétés mises en équivalence, et certaines provisions et dépréciations.

(2) La variation à périmètre constant s'entend sur une base comparable de centres commerciaux, hors contribution des acquisitions, des nouveaux centres et des extensions, impact des surfaces en cours de restructuration, cessions réalisées depuis janvier 2022.

(3) La variation s'entend sur une base comparable de magasins, hors cessions et acquisitions d'actifs et hors Turquie.

(4) Hors produit non récurrent lié aux créances de 2020 et 2021.

(5) Hors produit non récurrent lié aux créances de 2020 et 2021 (0,30 euro) et cash-flow généré par les actifs cédés (0,08 euro), le cash-flow net courant par action s'élevait à 2,24 euros en 2022.

(6) Au sens de l'article 112-1 du Code général des impôts.

STABILISATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE

La valeur du portefeuille à périmètre constant ⁽¹⁾ est stable sur six mois, à 19 331 millions d'euros en part totale et droits de mutation inclus (-0,2 %).

Au 31 décembre 2023, les principales hypothèses des experts étaient les suivantes :

- taux d'actualisation de 7,8 % et taux de sortie de 6,1 % ;
- taux de croissance annuel moyen de 2,8 % pour les dix prochaines années.

Cette stabilisation de la valeur du portefeuille devrait ouvrir la voie à un point d'inflexion.

Au 31 décembre 2023, le rendement initial net EPRA ⁽²⁾ moyen du portefeuille atteint 5,9 %. L'EPRA NTA par action s'élève à 30,10 euros au 31 décembre 2023, stable sur six mois.

INVESTISSEMENTS DANS DES OPPORTUNITÉS À HAUT RENDEMENT

Grâce à de solides ratios financiers et une forte génération de cash-flow, Klépierre poursuit une politique relative de rotation du capital et réinvestit le produit issu des cessions d'actifs non stratégiques ou des réserves foncières dans des projets de développement commercial (extensions et rénovations) et des acquisitions ciblées.

Ainsi, en 2023, Klépierre a cédé ou signé des promesses de vente pour un montant de 169 millions d'euros (hors droits de mutation), 20 % au-dessus des valeurs d'expertise, pour un rendement initial net EPRA moyen de 5,5 %.

Parallèlement, le Groupe a continué d'investir dans l'extension de ses centres commerciaux dominants qui cristallisent une forte tension locative. À ce jour, avant de lancer un nouveau projet,

Klépierre s'assure que le rendement cible atteint au moins 8 %. En novembre 2023, l'extension de 16 200 m² de Grand Place (Grenoble, France) a été livrée, tandis que le *rooftop* de Maremagnum (Barcelone, Espagne) sera finalisé au premier semestre 2024. Début 2024, Klépierre a lancé un nouveau projet de développement avec l'extension d'Odysseum (Montpellier, France).

Enfin, ce niveau d'endettement permet à Klépierre d'étudier des opportunités et de réaliser des acquisitions ciblées comme en témoigne l'achat d'O'Parinor, un centre commercial majeur de 100 000 m² en région parisienne. Klépierre détiendra 25 % du centre et assurera les activités de gestion immobilière et de gestion locative. Cet investissement devrait générer un rendement annuel avec effet de levier élevé à deux chiffres dès la première année. Cette transaction devrait être finalisée au premier semestre 2024.

PARMI LES LEADERS DU SECTEUR EN MATIÈRE DE LEVIER ET D'ACCÈS AU FINANCEMENT

Klépierre a continué à disposer d'un très bon accès aux marchés de la dette, levant plus de 1,0 milliard d'euros avec une échéance moyenne de 6,7 ans. En outre, le Groupe a signé ou renouvelé des lignes de crédit renouvelables pour un montant total de 725 millions d'euros. Fin 2023, la position de liquidité ⁽³⁾ de Klépierre s'établissait à 3,0 milliards d'euros.

La forte génération de cash-flow a permis une diminution de 130 millions d'euros de la dette nette consolidée du Groupe, qui s'établit à 7 349 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ainsi, les ratios d'endettement et de coût de la dette figurent parmi les meilleurs du secteur, notamment le ratio dette nette / EBE de 7,4x, le ratio d'endettement (LTV) de 38,0 % et le ratio de couverture des

frais financiers (ICR) de 8,4x, qui permettent au Groupe de disposer d'une marge de manœuvre. Grâce à une politique de couverture active, le coût moyen de la dette s'élevait à 1,5 % en fin d'exercice, tandis que la maturité moyenne de la dette du Groupe s'établissait à 6,3 ans. Au 31 décembre 2023, le ratio de couverture de taux ⁽⁴⁾ s'élève à 98 % pour 2024 et 84 % pour 2025.

Depuis mai 2023, Fitch attribue la note A- avec une perspective stable à la dette senior non garantie de Klépierre (note F1 à court terme). Standard & Poor's attribue actuellement à Klépierre une note à long terme de BBB+ (note à court terme de A2) avec une perspective stable (confirmée le 9 juin 2023).

(1) Variation à périmètre constant. Pour la Scandinavie et la Turquie, les variations s'entendent à périmètre et change constants. Les actifs d'Europe centrale sont évalués en euros.

(2) En part du Groupe pour l'ensemble du portefeuille évalué. Le taux de rendement initial net EPRA se définit comme le ratio rapportant les revenus locatifs annualisés fondés sur des loyers en cours, nets des charges immobilières non récupérables, à la valeur de marché brute de l'actif (droits de mutation inclus).

(3) La position de liquidité représente l'ensemble des ressources financières à la disposition d'une société. Cet indicateur est donc égal à la somme des disponibilités en fin de période (0,4 milliard d'euros), des lignes de crédit renouvelables confirmées et non tirées (2,3 milliards d'euros, nettes des billets de trésorerie) et des lignes de crédit non engagées (0,3 milliard d'euros).

(4) Ratio entre la dette à taux fixe (après couverture) et la dette nette, exprimé en pourcentage.

ACT4GOOD™ : RENFORCEMENT DE NOTRE POSITION DE LEADER EN MATIÈRE D'ESG

Début 2024, Klépierre a de nouveau intégré la « Liste A » du CDP des entreprises les plus avancées au monde dans la lutte contre le changement climatique. Avec cette distinction exemplaire, Klépierre fait partie d'une communauté très restreinte de 353 entreprises sur un échantillon total de 21 000.

Le Groupe s'est vu décerner les plus hautes certifications par plusieurs agences de notation extra-financière, notamment le GRESB (1^{er} foncière cotée de commerce en Europe) ou MSCI (« AA »), tandis que l'initiative *Science-Based Target* (SBTi) a certifié les engagements bas carbone du Groupe comme les plus ambitieux eu égard à l'alignement sur l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris. Le Groupe a également intégré les indices Euronext CAC 40 ESG et CAC SBT 1.5.

Ces distinctions témoignent de l'ambition de la stratégie Act4Good™ et de la performance extra-financière de Klépierre en 2022. En 2023, Klépierre a consolidé sa position de leader en matière de développement durable, avec de solides réalisations, notamment une réduction de 48 % de la consommation d'énergie de son portefeuille depuis 2013, et une diminution de 22 % des émissions totales de gaz à effet de serre (Scopes 1 & 2, *market-based*) de son portefeuille à périmètre constant, s'élevant à 3,4 kgCO₂e/m². À moyen terme, Klépierre est en bonne voie pour atteindre un portefeuille net zéro carbone d'ici 2030, avec une intensité énergétique moyenne de 70 kWh/m², soit les objectifs les plus exigeants du secteur.

PERSPECTIVES

Ces objectifs reposent sur l'hypothèse d'une croissance faible du PIB en Europe continentale en 2024, d'un marché de l'emploi toujours dynamique et d'un ralentissement de l'inflation.

En 2024, Klépierre prévoit une augmentation d'au moins 4 % de son EBE ⁽¹⁾, grâce à :

- un chiffre d'affaires des commerçants au moins comparable à celui de 2023 ;
- une indexation positive ;

- une augmentation des revenus complémentaires (loyers variables, revenus des parkings, *mall income*) ; et
- la contribution des extensions d'actifs existants.

En tenant compte du nouveau coût de la dette pour 2024 (augmentation de 0,11 euro par action), Klépierre prévoit de générer un cash-flow net courant par action de 2,45 euros-2,50 euros en 2024.

Ces objectifs n'intègrent pas l'impact d'éventuelles cessions ou acquisitions en 2024.

(1) L'EBE signifie « excédent brut d'exploitation » et représente un indicateur de la performance opérationnelle du Groupe.

3

GOUVERNANCE DE KLÉPIERRE

3.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil de surveillance

Les missions du Conseil de surveillance et sa composition sont déterminées par le Code de commerce, les statuts de la Société et son règlement intérieur ⁽¹⁾. À ce titre notamment, le Conseil de surveillance veille au contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire.

À la date du présent document, le Conseil de surveillance est composé de neuf membres, tous professionnellement domiciliés au 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris et actionnaires de la Société.

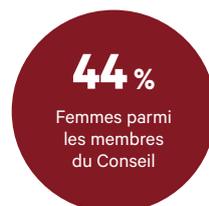
(1) Les statuts de la Société et le règlement intérieur de son Conseil de surveillance sont disponibles sur le site internet de Klépierre www.klepierre.com.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	INFORMATIONS PERSONNELLES				POSITION AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE			PARTICIPATION À DES COMITÉS SPÉCIALISÉS TAUX DE PRÉSENCE 2023			
	Sexe	Nationalité	Âge	Nombre d'actions Klépière détenues	Date de première nomination/ Années de présence ^(a)	Échéance du mandat	Taux de présence 2023	Comité des investissements	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité du développement durable
 David Simon <i>Président du Conseil</i>	H	US	62	62	12/04/2012 12 ans	AG 2024	100 %	100 %			
 John Carrafiell	H	US	59	60	11/12/2014 9 ans	AG 2024	100 %		100 %		
 Béatrice de Clermont-Tonnerre <i>Vice-Présidente du Conseil</i>	F	FR	51	60	19/04/2016 8 ans	AG 2025	83 %		67 %		67 %
 Steven Fivel	H	US	63	62	12/04/2012 12 ans	AG 2024	100 %	100 %		100 %	100 %
 Robert Fowlds	H	UK	62	100	24/04/2018 6 ans	AG 2024	100 %	100 %			
 Stanley Shashoua	H	US	53	60	14/04/2015 9 ans	AG 2026	100 %	100 %	100 %		100 %
 Catherine Simoni	F	FR	60	60	11/04/2013 11 ans	AG 2026	100 %	100 %		100 %	
 Rose-Marie Van Lerberghe	F	FR	77	100	12/04/2012 12 ans	AG 2025	67 %			100 %	100 %
 Florence Von Erb	F	FR	64	150	19/04/2016 8 ans	AG 2026	100 %		100 %		100 %
Nb de réunions au cours de 2023					6			3	3	3	3
Taux de présence moyen 2023					94 %			100 %	92 %	100 %	93 %

● Indépendance ● Président

(a) À la date de l'Assemblée Générale 2024.



Compétences des membres du Conseil de surveillance

Tous les membres du Conseil de surveillance disposent des compétences, des expériences et des expertises requises pour remplir au mieux leur rôle de supervision de la Société, comme décrites dans la matrice de compétences ci-après (telle que revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 9 février 2024) :

	David Simon	John Carrafiell	Béatrice de Clermont-Tonnerre	Steven Fivel	Robert Fowlds	Stanley Shashoua	Catherine Simoni	Rose-Marie Van Lerberghe	Florence von Erb	%
 Commerce et biens de consommation	.			.		.				33 %
 International	100 %
 Finance	89 %
 Immobilier			67 %
 Management d'entreprise	100 %
 Numérique et commerce en ligne				44 %
 RSE		67 %
 Gouvernance et rémunération		67 %
 Gestion des risques, conformité	.	.		.						33 %

Membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

Il vous est proposé de renouveler les mandats de Messieurs David Simon, John Carrafiell, Steven Fivel et Robert Fowlds pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

En effet, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, Messieurs David Simon, John Carrafiell, Steven Fivel et Robert Fowlds se sont portés candidats à leur propre succession. Après examen de la situation individuelle de ces quatre membres et compte tenu de leurs compétences (telle que présentée dans la matrice des compétences ci-dessus), de la qualité de leurs apports aux travaux du Conseil de surveillance et des Comités dont ils sont membres, de leur bonne compréhension des enjeux du Groupe et de leur forte assiduité, tant le Comité des nominations et des rémunérations que le Conseil de surveillance sont favorables au renouvellement de leurs mandats :

David Simon

En cas de vote favorable à ce renouvellement, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de Président du Conseil de surveillance et de membre du Comité des investissements. David Simon est extrêmement engagé et actif au sein du Conseil de surveillance et du Comité des investissements de la Société dont il est en mesure de défendre au mieux les intérêts, dans la mesure notamment où :

- David Simon est le dirigeant et principal actionnaire de Simon Property Group, Inc., qui est l'actionnaire de référence de la Société ;

- Simon Property Group, Inc. opère dans le même secteur d'activité que Klépierre et en est un leader mondial qui possède plus de 230 actifs de commerce en Amérique, en Asie et en Europe ;
- grâce à plus de 30 années d'expérience au sein de Simon Property Group Inc., David Simon apporte sa vision fine et sa connaissance approfondie de l'immobilier et du commerce au Conseil de surveillance de la Société ;
- il lance et nourrit des débats à haute valeur ajoutée concernant la stratégie de Klépierre, ses choix d'investissement ainsi que son organisation ;
- il est parfaitement assidu tant au Conseil de surveillance qu'au Comité des investissements de la Société, avec un taux de participation aux réunions de ces organes de 100 % en 2023. Plus généralement, depuis sa nomination en 2012, David Simon a toujours assisté à toutes les réunions, à une exception près, du Conseil de surveillance et du Comité des investissements. David Simon, désigné sur proposition de Simon Property Group, Inc., n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En revanche, il n'entretient pas de relations d'affaires avec Klépierre.

Sa biographie complète est présentée en page 23 du présent document.

John Carrafiell

En cas de vote favorable à ce renouvellement, le Conseil de surveillance envisage de renouveler son mandat de membre du Comité d'audit. John Carrafiell dispose de qualifications financières et apporte une contribution majeure au Conseil de surveillance et au Comité d'audit par sa compréhension des grands équilibres financiers et de l'évaluation des risques. Son taux d'assiduité aux réunions 2023 du Conseil de surveillance et du Comité d'audit est de 100 %. John Carrafiell est membre du Conseil de surveillance depuis 2014. Il est considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sa biographie complète est présentée en page 24 du présent document.

Steven Fivel

En cas de vote favorable à ce renouvellement, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité du développement durable, de membre du Comité des investissements et de membre du Comité des nominations et des rémunérations. Steven Fivel met au service du Conseil et des différents Comités dont il est membre ses compétences variées, notamment dans le secteur immobilier et en matière managériale et de gouvernance. Son taux d'assiduité aux réunions 2023 du Conseil de surveillance, du Comité du développement durable, du Comité des investissements et du Comité des nominations et des rémunérations est de 100 %. Steven Fivel est membre du Conseil de surveillance depuis 2012, désigné sur proposition de Simon Property Group, Inc. Il n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En revanche, il n'entretient pas de relations d'affaires avec Klépierre.

Sa biographie complète est présentée en page 25 du présent document.

Robert Fowlds

En cas de vote favorable à ce renouvellement, le Conseil de surveillance envisage de renouveler son mandat de membre du Comité des investissements.

Robert Fowlds apporte au Conseil de surveillance et au Comité des investissements ses compétences financières et sa connaissance pointue du secteur immobilier, notamment sur le plan international. Son taux d'assiduité aux réunions 2023 du Conseil de surveillance et du Comité des investissements est de 100 %.

Robert Fowlds est membre du Conseil de surveillance depuis 2018, désigné sur proposition de Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool. Il n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En revanche, il n'entretient pas de relations d'affaires avec Klépierre.

Sa biographie complète est présentée en page 26 du présent document.

La composition actuelle du Conseil de surveillance (qui serait inchangée en cas de renouvellement des membres susvisés) est présentée en page 20 du présent document ainsi qu'aux pages 231 et suivantes du document d'enregistrement universel 2023 de la Société. Il en résulte notamment que le Conseil de surveillance est composé de :

- cinq membres indépendants, soit un ratio de 56 %, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF ;
- quatre femmes, soit une proportion de 44 %, supérieure au ratio minimum de 40 % requis par le Code de commerce ;
- cinq membres de nationalité étrangère.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités spécialisés afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe. Dans le cadre de la revue de sa composition et à l'occasion des propositions de nomination ou renouvellement faites à l'Assemblée Générale, le Conseil de surveillance examine tout particulièrement la situation individuelle de ses membres, et notamment :

- la compétence et l'expérience qu'ils apportent aux travaux du Conseil et des Comités ;
- leur disponibilité et leur assiduité aux réunions ainsi que leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts ;
- leur contribution à la diversité du Conseil, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre, de nationalité, d'ancienneté au sein du Conseil que d'expérience professionnelle.

À la date des présentes, le Conseil de surveillance estime que sa composition actuelle est équilibrée et satisfaisante, en ligne avec les exigences réglementaires ainsi qu'avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil relève que ses membres possèdent des compétences pointues ainsi que des savoir-faire complémentaires. Ils ont, en outre, tous acquis une bonne connaissance de Klépierre et de son fonctionnement. Le Conseil note de surcroît que ses membres sont actifs et assidus.



DAVID SIMON

PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
PRÉSIDENT ET MEMBRE DU COMITÉ DES INVESTISSEMENTS



Nationalité : américaine

Âge : 62 ans

Diplôme : titulaire d'un *Bachelor of Science* de l'université de l'Indiana et d'un MBA de l'université Columbia

Taux de participation 2023

- au Conseil de surveillance : **100 %**
- au Comité des investissements : **100 %**

Première nomination :
12 avril 2012

Renouvellements en 2021 :

- Président et membre du Conseil de surveillance
- Président et membre du Comité des investissements

Échéance du mandat en cours :

Assemblée Générale 2024

Actions Klépierre détenues : 62

PARCOURS PROFESSIONNEL

David Simon est le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de Simon Property Group, Inc. Il a rejoint l'organisation en 1990. En 1993, il a dirigé l'introduction en bourse de Simon Property Group et est devenu son P.-D.G. en 1995. Avant de rejoindre Simon Property Group, il était Président de Wasserstein Perella & Co., une firme de Wall Street spécialisée dans les fusions et acquisitions et le *leveraged buyout*. David Simon a été membre et Président du Conseil des gouverneurs de la National Association of Real Estate Investment Trusts (NAREIT) et *trustee* de l'*International Council of Shopping Centers* (ICSC).

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du groupe Klépierre

- Président et membre du Conseil de surveillance
- Président et membre du Comité des investissements

En dehors du groupe Klépierre

- Administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur général :
 - Simon Property Group, Inc. (États-Unis – société cotée)
 - M.S. Management Associates, Inc. (États-Unis)
- Président du Conseil d'administration et Directeur général :
 - Simon Management Associates, LLC (États-Unis)
 - SPG Partners GP, LLC (f/k/a CPG Holdings, LLC) (États-Unis)
- Trustee, Président du Conseil d'administration et Directeur général :
 - The Retail Property Trust (États-Unis)
- Administrateur :
 - Apollo Global Management, Inc. (États-Unis – société cotée)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

- Administrateur, Président du Conseil d'administration :
 - Simon Property Group Acquisition Holdings, Inc. (États-Unis – société cotée)



JOHN CARRAFIELL

**MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
PRÉSIDENT ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT**



Nationalité : américaine

Âge : 59 ans

Diplôme : titulaire d'un *Bachelor of Arts* en philosophie de l'université de Yale

Taux de participation 2023

- au Conseil de surveillance : **100 %**
- au Comité d'audit : **100 %**

Première nomination :
11 décembre 2014

Renouvellements en 2021 :

- Membre du Conseil de surveillance
- Président et membre du Comité d'audit

Échéance du mandat en cours :

Assemblée Générale 2024

Actions Klépierre détenues : 60

PARCOURS PROFESSIONNEL

Basé à Miami, en Floride, John Carrafiell est le co-CEO et l'un des principaux actionnaires de BGO, une société de gestion de placements immobiliers et de capital-investissement de premier plan à l'échelle mondiale, avec plus de 81 milliards de dollars d'actifs sous gestion, 27 bureaux dans 12 pays et 1 300 employés. John Carrafiell a été le cofondateur de GreenOak Real Estate en 2010, qui a connu une croissance organique pour atteindre 12 milliards de dollars d'actifs sous gestion dans 10 pays avant sa fusion en 2019 avec Bentall Kennedy (détenue par Sun Life Financial Inc.). John est le Président du Conseil d'administration d'IREIT by BGO, un fonds de placement immobilier logistique et industriel d'une valeur d'actif brute de 1 milliard de dollars, lancé en juillet 2023. Il est membre du Conseil d'administration de Sandow Lakes Ranch Venture, LLC, créé en 2022, un projet de développement d'environ 129 km² à l'extérieur d'Austin, au Texas. Il est membre du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations de la société privée Lineage, la plus grande entreprise de logistique de stockage à froid au monde. John est membre du Conseil d'administration en tant qu'observateur de Bulk Infrastructure, un fournisseur leader de centres de données et de logistique verts dans les pays nordiques. Il a également été membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Shurgard, la plus grande société d'entreposage indépendant d'Europe, et de Canary Wharf, où il a présidé le Comité d'audit et le Comité d'exploitation. John Carrafiell a travaillé pour Morgan Stanley en Europe de 1987 à 2009 où il a été responsable de l'immobilier européen à partir de 1995, puis responsable mondial de l'immobilier et membre du Comité de gestion opérationnelle mondiale de la banque d'investissement de 2005 à 2007.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du groupe Klépierre

- Membre du Conseil de surveillance
- Président et membre du Comité d'audit

En dehors du groupe Klépierre

- Co-Président :
 - Chelsea & Westminster Hospital NHS Foundation Trust Development Board (Royaume-Uni)
 - The Yale University School of Architecture Dean's Council (États-Unis)
- Président du Conseil d'administration :
 - IREIT by BGO (États-Unis)
- Membre du Conseil d'administration :
 - Lineage Logistics (États-Unis)
 - Bulk Infrastructure (Norvège)
 - BGO (États-Unis)
 - Sandow Lakes Ranch Venture, LLC (États-Unis)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

- Co-Président :
 - The Anna Freud National Centre for Children and Families Development Board (Royaume-Uni)
- Membre du Conseil d'administration :
 - Shurgard (Belgique – société cotée)



STEVEN FIVEL

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
PRÉSIDENT ET MEMBRE DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS
MEMBRE DU COMITÉ DES INVESTISSEMENTS



Nationalité : américaine

Âge : 63 ans

Diplôme : titulaire d'un *Bachelor of Science* en comptabilité de l'université de l'Indiana et d'un doctorat en droit (J.D., *University of Illinois Chicago School of Law*)

Taux de participation 2023

- au Conseil de surveillance : **100 %**
- au Comité de développement durable : **100 %**
- au Comité des nominations et des rémunérations : **100 %**
- au Comité des investissements : **100 %**

Première nomination :
12 avril 2012

Renouvellements en 2021 :

- Membre du Conseil de surveillance
- Président et membre du Comité du développement durable
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations
- Membre du Comité des investissements

Échéance du mandat en cours :
Assemblée Générale 2024

Actions Klépierre détenues : 62

PARCOURS PROFESSIONNEL

Steven Fivel est Directeur juridique et Secrétaire général de Simon Property Group Inc. depuis le 1^{er} janvier 2017. Il débute sa carrière en 1987 en tant qu'adjoint du Procureur général de l'État d'Indiana. En 1988, il rejoint Melvin Simon & Associates, Inc., en tant qu'avocat, où il prend en charge des opérations financières sur des centres commerciaux, des opérations de développement et de redéveloppement immobiliers, de co-investissements et de gestion. En 1997, il rejoint BrightPoint où il a occupé les fonctions de Vice-Président, Directeur juridique et Secrétaire général. En mars 2011, il intègre Simon Property Group en tant que Directeur juridique adjoint et Secrétaire général adjoint. À ces titres, il supervise les départements juridiques Développement, Opérations et Fiscalité.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du groupe Klépierre

- Membre du Conseil de surveillance
- Président et membre du Comité du développement durable
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations
- Membre du Comité des investissements

En dehors du groupe Klépierre

- Membre du Conseil d'administration :
 - Simon Global Development B.V.

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

Néant



ROBERT FOWLDS

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
MEMBRE DU COMITÉ DES INVESTISSEMENTS



Nationalité : anglaise

Âge : 62 ans

Diplôme : titulaire d'un *Bachelor of Science* en gestion immobilière de l'université de Reading et d'un MBA en finance de la Bayes Business School, membre du RICS

Taux de participation 2023

- au Conseil de surveillance : **100 %**
- au Comité des investissements : **100 %**

Première nomination :

24 avril 2018

Renouvellements en 2021 :

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des investissements

Échéance du mandat en cours :

Assemblée Générale 2024

Actions Klépierre détenues : 100

PARCOURS PROFESSIONNEL

Robert Fowlds est consultant senior en immobilier et finance depuis 2016. Auparavant, il était Directeur, responsable de la banque d'investissement en immobilier pour l'Angleterre et l'Irlande de la banque JP Morgan Cazenove, supervisant une large équipe intervenant en marchés de capitaux, fusions-acquisitions, conseil et marchés de dette, avant d'en devenir le Vice-Président en 2013. Entre 1987 et 2006, il a exercé différentes fonctions au sein d'établissements financiers, notamment Merrill Lynch, Kleinwort Benson Securities, Crédit Lyonnais Secs et Morgan Grenfell. Robert Fowlds est également administrateur au sein de la société LondonMetric Property PLC (société cotée).

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du groupe Klépierre

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des investissements

En dehors du groupe Klépierre

- Membre du Conseil d'administration :
 - LondonMetric Property PLC (Royaume-Uni – société cotée)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

- Membre du Conseil d'administration :
 - UK Commercial Property REIT (Royaume-Uni – fonds coté)

Nomination de Madame Anne Carron en qualité de membre du Conseil de surveillance

Madame Rose-Marie Van Lerberghe a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance le 9 février 2024 avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale 2024. Pour lui succéder, il vous est proposé de nommer Madame Anne Carron, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, en tant que membre du Conseil de surveillance, étant précisé que Madame Anne Carron sera membre des Comités spécialisés auxquels siégeait Madame Rose-Marie Van Lerberghe.

Après examen par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2024, Madame Anne Carron a été qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.



Directrice des Ressources humaines du Groupe Eutelsat

- 
International
- 
Management
d'entreprise
- 
RSE
- 
Gouvernance
et rémunération

Elle a rejoint Eutelsat au terme d'un parcours riche et varié au service de la croissance et de la transformation des entreprises, d'abord comme juriste d'entreprise et avocate spécialisée en fusions-acquisitions au sein du cabinet Linklaters, avant de rejoindre le groupe Carrefour aux fonctions de Directrice juridique adjointe, puis de Directrice des ressources humaines du groupe. À ce titre, Anne Carron a joué un rôle de premier plan dans l'amélioration des performances opérationnelles de Carrefour en s'appuyant sur les stratégies RH pour renforcer le sens du service client au sein des équipes, favoriser la digitalisation et accompagner l'évolution de l'entreprise sur la voie d'une plus grande agilité et d'un sens accru du travail collaboratif. Elle a ensuite quitté le groupe Carrefour pour fonder HR Mobilwork, une société de conseil RH accompagnant la collaboration entre les grands groupes et les start-ups.

Anne Carron est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'ESSEC et d'un certificat en intelligence artificielle du MIT Sloan School of Management. Elle est en outre membre au barreau de Paris et a obtenu le certificat de l'INSEAD en gouvernance des entreprises.

Autres membres du Conseil de surveillance

Les biographies des autres membres du Conseil de surveillance sont détaillées aux pages 234 et suivantes du document d'enregistrement universel 2023 de la Société publié le 27 mars 2024.

3.2 DIRECTOIRE

Les dispositions applicables à la composition et au fonctionnement du Directoire sont celles prévues par le Code de commerce ainsi que par les statuts de la Société, disponibles sur le site internet de la Société : www.klepierre.com.

Le Directoire est actuellement composé des deux membres suivants, chacun étant domicilié professionnellement au 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris :

- Jean-Marc Jestin, Président du Directoire ; et
- Stéphane Tortajada, membre du Directoire et Directeur financier.



JEAN-MARC JESTIN

PRÉSIDENT ET MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nationalité : française

Âge : 55 ans

Diplôme : diplômé de HEC

Nombre d'actions

Klépierre : 153 591

Date de première nomination en qualité de membre du Directoire :

18 octobre 2012

Date de première nomination en qualité de Président du Directoire : 7 novembre 2016

Dates de début du mandat en cours et de fin de mandat en qualité de Président et de membre du Directoire :

22 juin 2022 – 21 juin 2025

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Marc Jestin est Président du Directoire de Klépierre depuis le 7 novembre 2016, après avoir exercé en qualité de Directeur des opérations et membre du Directoire de Klépierre depuis le 18 octobre 2012. Auparavant, Jean-Marc Jestin a occupé différentes fonctions dans des sociétés foncières. Il a notamment été Directeur financier, puis *Chief Operating Officer* de la plateforme paneuropéenne Simon Ivanhoé de 1999 à 2007, date à laquelle il a rejoint les équipes internationales d'Unibail-Rodamco en tant que *Deputy Chief Investment Officer* en charge des acquisitions, des cessions et des opérations de M&A. Jean-Marc Jestin a commencé sa carrière en 1991 chez Arthur Andersen en audit, où il a participé au développement de la pratique immobilière.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du groupe Klépierre

- Mandats dans diverses filiales ^(a)

En dehors du groupe Klépierre

Néant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

Néant

(a) Aucune rémunération n'est versée ou due au titre des mandats exercés dans les filiales du groupe Klépierre.



STÉPHANE TORTAJADA

MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR FINANCIER

Nationalité : française

Âge : 51 ans

Diplôme : Ingénieur civil de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris

Nombre d'actions Klépière : 100

Date de première nomination en qualité de membre du Directoire : 22 juin 2022

Dates de début du mandat en cours et de fin de mandat en qualité de membre du Directoire : 22 juin 2022 – 21 juin 2025

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphane Tortajada est Directeur financier et membre du Directoire de la Société depuis le 22 juin 2022. Avec plus de 25 ans d'expérience en finance et en immobilier, il a exercé des responsabilités dans les domaines des fusions-acquisitions, du financement, des marchés de capitaux et de la gestion d'actifs, au sein de banques d'investissement comme Lazard, ou plus récemment en tant que Directeur financement et investissement du groupe énergétique EDF pendant 12 ans. Il a également dirigé les activités immobilières du groupe Casino à l'international, en mettant en œuvre des stratégies différenciées de cession d'actifs, de développement et de réversion sur un portefeuille de centres commerciaux.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du groupe Klépière

- Mandats dans diverses filiales ^(a)

En dehors du groupe Klépière

- Membre du Conseil de surveillance :
 - Corum Origin (France)
 - Corum XL (France)
- Gérant de l'EURL « Stéphane Tortajada » (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépière

Néant

En dehors du groupe Klépière

- Président et membre du Conseil d'administration de EDF Investissements Groupe (France)
- Président et membre des comités et Conseil de surveillance de EDF Assurances (France)
- Membre du Conseil d'administration de EDEV (France)
- Membre du Conseil de surveillance de Trimet France (France)
- Président du Conseil de surveillance de Corum Origin (France)

(a) Aucune rémunération n'est versée ou due au titre des mandats exercés dans les filiales du groupe Klépière.

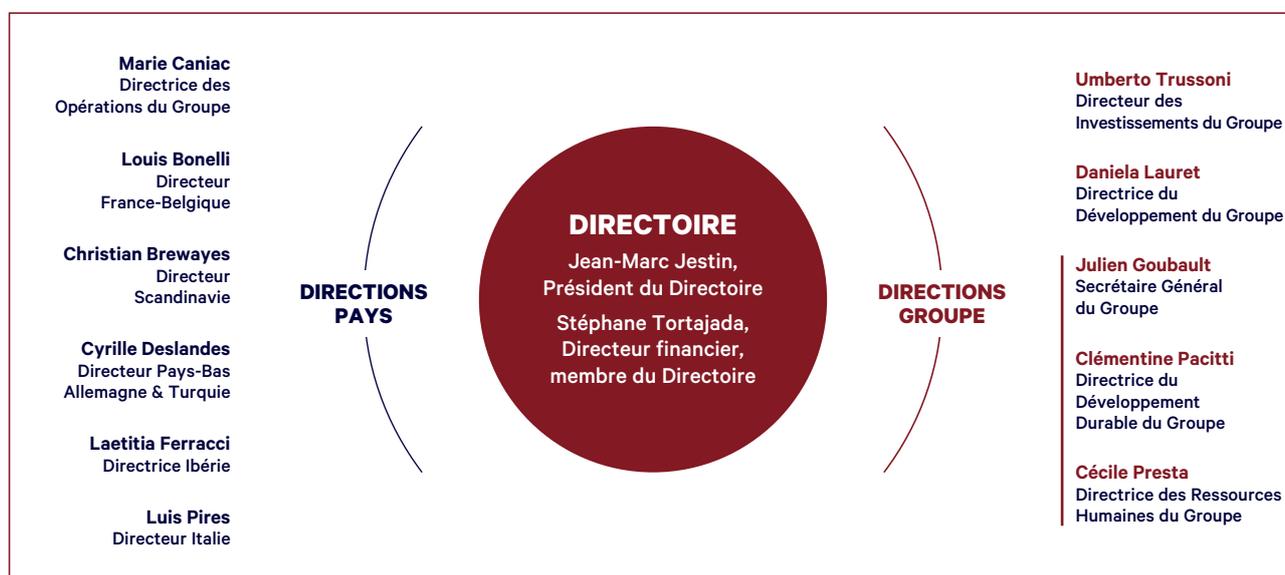
3.3 COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE

Le 9 mars 2023, le Directoire a créé un nouveau Comité de direction intitulé « Comité exécutif du Groupe ». Ce Comité rassemble des responsables opérationnels (la Directrice des opérations du Groupe et les directeurs des territoires les plus importants du Groupe) ainsi que des responsables de fonctions *corporate*. Il est plus précisément composé des membres suivants :

- la Directrice des Opérations du Groupe ;
- le Directeur de la France et de la Belgique ;
- la Directrice de l'Ibérie ;
- le Directeur de la Scandinavie ;
- le Directeur de l'Italie ;
- le Directeur des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Turquie ;

- le Directeur des Investissements du Groupe ;
- la Directrice du Développement du Groupe ;
- le Secrétaire Général du Groupe ;
- la Directrice des Ressources Humaines du Groupe ; et
- la Directrice du Développement Durable du Groupe.

En se réunissant toutes les deux semaines, ce Comité a pour mission de définir les objectifs nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Directoire. Il a également vocation à diffuser les meilleures pratiques et à proposer au Directoire les priorités-clés du Groupe dans les domaines opérationnels et organisationnels.



4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale a pour objet de présenter aux actionnaires de la Société les projets de résolutions qui seront soumis à leur vote le 3 mai 2024. Les actionnaires sont néanmoins invités à relire les projets de résolutions dans leur intégralité avant d'exercer leur droit de vote.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions suivants portant sur l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
6. Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
7. Renouvellement de Monsieur David Simon en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Renouvellement de Monsieur John Carrafiell en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
9. Renouvellement de Monsieur Steven Fivel en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
10. Renouvellement de Monsieur Robert Fowlds en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
11. Nomination de Madame Anne Carron en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Rose-Marie Van Lerberghe, démissionnaire ;
12. Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance ;
13. Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président du Directoire ;
14. Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Directoire, autres que le Président ;
15. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire ;
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité Directeur financier, membre du Directoire ;
19. Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

20. Modification de l'article 7 des statuts afin de mentionner l'application des règles légales d'assimilation au calcul des seuils statutaires ;
21. Modification de l'article 12 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce ;
22. Modification de l'article 25 des statuts afin de supprimer la mention relative aux deux Commissaires aux comptes suppléants.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

23. Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés

Au vu du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux comptes, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver respectivement les comptes sociaux de l'exercice 2023, faisant apparaître un bénéfice de 485 736 198,63 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2023, faisant apparaître un bénéfice de 174 262 000 euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne font état d'aucune dépense ou charge non déductible visée au 4° de l'article 39 du Code général des impôts.

Les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes ainsi que le rapport de gestion du Directoire figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n°s 1 et 2 qui vous sont présentées.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve lesdits comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 485 736 198,63 euros.

Elle constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 174 262 000 euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende

Il vous est proposé de décider la distribution d'un dividende d'un montant total de 516 350 109,60 euros (soit 1,80 euro par action) par prélèvement sur le bénéfice distribuable de l'exercice, en ce compris le report à nouveau, qui s'élève à un montant total de 487 176 328,41 euros et sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » à hauteur de 29 173 781,19 euros, et ce, après avoir notamment constaté que :

- à l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteront supérieurs à la moitié du capital social augmenté des réserves non distribuables ;
- à la suite de la distribution de dividende, le poste « Report à nouveau » sera ramené de 1 440 129,78 euros à 0 euro ;
- à la suite de la distribution de prime, le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » sera ramené de 3 344 908 779,98 euros à 3 315 734 998,79 euros ;
- chaque action recevra une distribution en numéraire de 1,80 euro (en ce compris l'acompte) qui se décompose fiscalement comme suit :
 - un montant de 1,6983 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %, et

- un montant de 0,1017 euro prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et considéré fiscalement comme un remboursement d'apport ;
- compte tenu du fait que par décision du Directoire en date du 1^{er} mars 2024, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 0,90 euro brut par action (prélevé intégralement sur les bénéfices exonérés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %) détaché le 22 mars 2024 et payé le 26 mars 2024, le solde s'élevant à 0,90 euro brut par action sera détaché le 9 juillet 2024 et mis en paiement le 11 juillet 2024, et se décompose fiscalement comme suit :
 - un montant de 0,7983 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %, et
 - un montant de 0,1017 euro prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et considéré fiscalement comme un remboursement d'apport ;
- conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 3 qui vous est présentée.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Bénéfice de l'exercice	485 736 198,63 euros
Diminué des sommes affectées au compte « réserve légale »	0 euro
Augmenté du compte « report à nouveau »	1 440 129,78 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	487 176 328,41 euros
Dividende distribué aux actionnaires :	487 176 328,41 euros
• Dont dividende prélevé sur les résultats de l'activité exonérée (SIIC)	487 176 328,41 euros
• Dont dividende prélevé sur le résultat de l'activité taxable	0 euro
Prime distribuée aux actionnaires prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et traitée fiscalement comme un remboursement d'apport pour l'actionnaire, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts :	29 173 781,19 euros
TOTAL DISTRIBUTION	516 350 109,60 EUROS
Sur lequel s'impute l'acompte sur dividende payé le 26 mars 2024, prélevé sur le résultat distribuable de l'année et au titre de l'activité exonérée	258 175 054,80 euros
Soit un solde de dividende à distribuer de	258 175 054,80 euros
• Dont dividende prélevé sur les résultats de l'activité exonérée (SIIC)	229 001 273,61 euros
• Dont prime d'émission, traitée fiscalement comme un remboursement d'apport pour l'actionnaire, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts :	29 173 781,19 euros
– Solde affecté au compte « Report à nouveau »	0 euro
– Solde affecté au compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport »	0 euro

À l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteront supérieurs à la moitié du capital social augmenté des réserves non distribuables.

À la suite de la distribution de dividende, le poste « Report à nouveau » sera ramené de 1 440 129,78 euros à 0 euro.

À la suite de la distribution de prime, le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » sera ramené de 3 344 908 779,98 euros à 3 315 734 998,79 euros.

L'Assemblée Générale constate que chaque action recevra une distribution en numéraire de 1,80 (en ce compris l'acompte) qui se décompose fiscalement comme suit :

- un montant de 1,6983 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 % ; et
- un montant de 0,1017 euro prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et considéré fiscalement comme un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Compte tenu du fait que par décision du Directoire en date du 1^{er} mars 2024, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 0,90 euro brut par action (prélevé intégralement sur les bénéfices exonérés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %) détaché le 22 mars 2024 et payé le 26 mars 2024,

Il est rappelé conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts que les montants distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant total versé aux actionnaires (en euros)	Montant net par action (en euros)	Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI pour les actionnaires pouvant en bénéficier (en euros)	Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (en euros)
2020	294 848 054	1,00	0	294 848 054 ^(a)
2021	487 663 992	1,70	0	487 663 992 ^(a)
2022	502 007 051	1,75	259 949 713	242 057 338 ^(a)

(a) Constituant pour la totalité un remboursement d'apport, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer le nombre d'actions détenues par la Société et le montant du solde des comptes de primes liées au capital.

Résolution 4 – Conventions réglementées

Au titre de la résolution 4, il vous est proposé de prendre acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce ne fait mention d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 4 qui vous est présentée.

Quatrième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de

commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue, prend acte des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et approuve les termes de ce rapport.

Résolutions 5 à 6 – Nomination des cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit en qualité de Co-Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

À la suite de la transposition de la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, le reporting de durabilité de la Société doit faire l'objet d'une certification obligatoire par un Commissaire aux comptes ou un Organisme Tiers Indépendant. Par conséquent,

il vous est proposé de nommer les cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit en qualité de Co-Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n° 5 et 6 qui vous sont présentées.

Cinquième résolution

(Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,

pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le cabinet Deloitte & Associés a déclaré accepter ces fonctions.

Sixième résolution

(Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,

pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le cabinet Ernst & Young Audit a déclaré accepter ces fonctions.

Résolutions 7 à 10 – Renouvellement de membres du Conseil de surveillance

Au titre des résolutions 7 à 10, il vous est proposé de renouveler les mandats de Messieurs David Simon, John Carrafiell, Steven Fivel et Robert Fowlds pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

En effet, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, Messieurs David Simon, John Carrafiell, Steven Fivel et Robert Fowlds se sont portés candidats à leur propre succession. Après examen de la situation individuelle

de ces quatre membres et compte tenu de leurs compétences (telle que présentée dans la matrice des compétences ci-dessous), de la qualité de leurs apports aux travaux du Conseil de surveillance et des Comités dont ils sont membres, de leur bonne compréhension des enjeux du Groupe et de leur forte assiduité, tant le Comité des nominations et des rémunérations que le Conseil de surveillance sont favorables au renouvellement de leurs mandats :

	 Commerce et biens de consommation	 International	 Finance	 Immobilier	 Management d'entreprise	 Numérique et commerce en ligne	 RSE	 Gouvernance et rémunération	 Gestion des risques, conformité
David Simon	•	•	•	•	•	•		•	•
John Carrafiell		•	•	•	•	•	•	•	•
Steven Fivel	•	•	•	•	•		•	•	•
Robert Fowlds		•	•	•	•			•	

David Simon

En cas de vote favorable à ce renouvellement, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de Président du Conseil de surveillance et de membre du Comité des investissements.

David Simon est extrêmement engagé et actif au sein du Conseil de surveillance et du Comité des investissements de la Société dont il est en mesure de défendre au mieux les intérêts, dans la mesure notamment où :

- David Simon est le dirigeant et principal actionnaire de Simon Property Group, Inc., qui est l'actionnaire de référence de la Société ;
- Simon Property Group, Inc. opère dans le même secteur d'activité que Klépierre et en est un leader mondial qui possède plus de 230 actifs de commerce en Amérique, en Asie et en Europe ;
- grâce à plus de 30 années d'expérience au sein de Simon Property Group Inc., David Simon apporte sa vision fine et sa connaissance approfondie de l'immobilier et du commerce au Conseil de surveillance de la Société ;
- il lance et nourrit des débats à haute valeur ajoutée concernant la stratégie de Klépierre, ses choix d'investissement ainsi que son organisation ;
- il est parfaitement assidu tant au Conseil de surveillance qu'au Comité des investissements de la Société, avec un taux de participation aux réunions de ces organes de 100 % en 2023. Plus généralement, depuis sa nomination en 2012, David Simon a toujours assisté à toutes les réunions, à une exception près, du Conseil de surveillance et du Comité des investissements.

David Simon, désigné sur proposition de Simon Property Group, Inc., n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En revanche, il n'entretient pas de relations d'affaires avec Klépierre.

Sa biographie complète est présentée en page 23 du présent document.

John Carrafiell

En cas de vote favorable à ce renouvellement, le Conseil de surveillance envisage de renouveler son mandat de membre du Comité d'audit.

John Carrafiell dispose de qualifications financières et apporte une contribution majeure au Conseil de surveillance et au Comité d'audit par sa compréhension des grands équilibres financiers et de l'évaluation des risques. Son taux d'assiduité aux réunions 2023 du Conseil de surveillance et du Comité d'audit est de 100 %.

John Carrafiell est membre du Conseil de surveillance depuis 2014. Il est considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sa biographie complète est présentée en page 24 du présent document.

Steven Fivel

En cas de vote favorable à ce renouvellement, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité du développement durable, de membre du Comité des investissements et de membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Steven Fivel met au service du Conseil et des différents Comités dont il est membre ses compétences variées, notamment dans le secteur immobilier et en matière managériale et de gouvernance. Son taux d'assiduité aux réunions 2023 du Conseil de surveillance, du Comité du développement durable, du Comité des investissements et du Comité des nominations et des rémunérations est de 100 %.

Steven Fivel est membre du Conseil de surveillance depuis 2012, désigné sur proposition de Simon Property Group, Inc. Il n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En revanche, il n'entretient pas de relations d'affaires avec Klépierre.

Sa biographie complète est présentée en page 25 du présent document.

Robert Fowlds

En cas de vote favorable à ce renouvellement, le Conseil de surveillance envisage de renouveler son mandat de membre du Comité des investissements.

Robert Fowlds apporte au Conseil de surveillance et au Comité des investissements ses compétences financières et sa connaissance pointue du secteur immobilier, notamment sur le plan international. Son taux d'assiduité aux réunions 2023 du Conseil de surveillance et du Comité des investissements est de 100 %.

Robert Fowlds est membre du Conseil de surveillance depuis 2018, désigné sur proposition de Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool. Il n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En revanche, il n'entretient pas de relations d'affaires avec Klépierre.

Sa biographie complète est présentée en page 26 du présent document.

La composition actuelle du Conseil de surveillance (qui serait inchangée en cas de renouvellement des membres susvisés) est présentée au page 20 du présent document ainsi qu'aux pages 231 et suivantes du document d'enregistrement universel 2023 de la Société. Il en résulte notamment que le Conseil de surveillance est composé de :

- cinq membres indépendants, soit un ratio de 56 %, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF ;
- quatre femmes, soit une proportion de 44 %, supérieure au ratio minimum de 40 % requis par le Code de commerce ;
- cinq membres de nationalité étrangère.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 7 à 10 qui vous sont présentées.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités spécialisés afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe. Dans le cadre de la revue de sa composition et à l'occasion des propositions de nomination ou renouvellement faites à l'Assemblée Générale, le Conseil de surveillance examine tout particulièrement la situation individuelle de ses membres, et notamment :

- la compétence et l'expérience qu'ils apportent aux travaux du Conseil et des Comités ;
- leur disponibilité et leur assiduité aux réunions ainsi que leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts ;
- leur contribution à la diversité du Conseil, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre, de nationalité, d'ancienneté au sein du Conseil que d'expérience professionnelle.

À la date des présentes, le Conseil de surveillance estime que sa composition actuelle est équilibrée et satisfaisante, en ligne avec les exigences réglementaires ainsi qu'avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil relève que ses membres possèdent des compétences pointues ainsi que des savoir-faire complémentaires. Ils ont, en outre, tous acquis une bonne connaissance de Klépierre et de son fonctionnement. Le Conseil note de surcroît que ses membres sont actifs et assidus.

Septième résolution

(Renouvellement de Monsieur David Simon en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Simon vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur David Simon a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Renouvellement de Monsieur John Carrafiell en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance

de Monsieur John Carrafiell vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur John Carrafiell a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

(Renouvellement de Monsieur Steven Fivel en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Steven Fivel vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur Steven Fivel a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

(Renouvellement de Monsieur Robert Fowlds en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Robert Fowlds vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour

une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur Robert Fowlds a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolution 11 – Nomination de Madame Anne Carron en qualité de membre du Conseil de surveillance

Madame Rose-Marie Van Lerberghe a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance le 9 février 2024 avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale 2024. Pour lui succéder, il vous est proposé de nommer Madame Anne Carron, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, en tant que membre du Conseil de surveillance, étant précisé que Madame Anne Carron sera membre des Comités spécialisés auxquels siégeait Madame Rose-Marie Van Lerberghe.

Après examen par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2024, Madame Anne Carron a été qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.



Directrice des Ressources humaines du Groupe Eutelsat



International



Management
d'entreprise



RSE



Gouvernance
et rémunération

Elle a rejoint Eutelsat au terme d'un parcours riche et varié au service de la croissance et de la transformation des entreprises, d'abord comme juriste d'entreprise et avocate spécialisée en fusions-acquisitions au sein du cabinet Linklaters, avant de rejoindre le groupe Carrefour aux fonctions de directrice juridique adjointe, puis de directrice des ressources humaines du groupe. À ce titre, Anne Carron a joué un rôle de premier plan dans l'amélioration des performances opérationnelles de Carrefour en s'appuyant sur les stratégies RH pour renforcer le sens du service client au sein des équipes, favoriser la digitalisation et accompagner l'évolution de l'entreprise sur la voie d'une plus grande agilité et d'un sens accru du travail collaboratif. Elle a ensuite quitté le groupe Carrefour pour fonder HR Mobiliwork, une société de conseil RH accompagnant la collaboration entre les grands groupes et les start-ups.

Anne Carron est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'ESSEC et d'un certificat en intelligence artificielle du MIT Sloan School of Management. Elle est en outre membre du barreau de Paris et a obtenu le certificat de l'INSEAD en gouvernance des entreprises.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 11 qui vous est présentée.

Onzième résolution

(Nomination de Madame Anne Carron en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Rose-Marie Van Lerberghe, démissionnaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, nomme Madame Anne Carron en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Rose-Marie Van Lerberghe,

démissionnaire, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Madame Anne Carron a fait savoir qu'elle acceptait son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolutions 12 à 14 – Politique de rémunération 2024 du Conseil de surveillance et du Directoire

Au titre des résolutions 12 à 14, il vous est demandé de statuer sur la politique de rémunération applicable en 2024 respectivement au Président du Conseil de surveillance, aux autres membres du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire, en raison de l'exercice de leur mandat.

Politique de rémunération 2024 du Président et des autres membres du Conseil de surveillance

Aucun changement dans la politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance n'est envisagé au titre de l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023.

Pour rappel, la rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance se compose uniquement de l'enveloppe globale dont le montant maximum a été fixé à 700 000 euros par l'Assemblée Générale mixte du 19 avril 2016 (soit 688 000 euros pour un Conseil de surveillance composé de neuf membres).

Au titre de l'exercice 2024, il est prévu que la somme fixe annuelle de 700 000 euros ne soit utilisée qu'à hauteur de 688 000 euros maximum, pour tenir compte de la taille du

Conseil de surveillance ramenée à neuf membres à l'issue de l'assemblée générale du 18 avril 2017. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2024 de la résolution n° 12, la répartition de cette enveloppe sera arrêtée en 2025 par le Conseil de surveillance sur la base de critères tenant compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil ou de ses Comités, en distinguant la qualité de Président, de Vice-Président et de membres, et de la présence effective aux séances de ces organes, selon les modalités suivantes :

Mandats	Rémunération	Total
Présidence (Conseil de surveillance ou Comités) ou Vice-Présidence du Conseil	Part fixe : 22 000 euros par mandat Part variable : N/A	132 000 euros
Membre du Conseil de surveillance	Part fixe : 12 000 euros Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances du Conseil	108 000 euros 224 000 euros
Membre de Comités	Part fixe : N/A Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des comités concernés	224 000 euros
TOTAL		688 000 EUROS

Il ressort du tableau ci-dessus que la part variable est prépondérante en ce qu'elle représenterait jusqu'à 65 % de l'enveloppe globale, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent, en outre, être remboursés de tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la production de tous les justificatifs nécessaires.

Aucun autre élément de rémunération n'est attribuable au Président et aux membres du Conseil de surveillance ou de ses Comités, qui n'ont par ailleurs conclu aucun contrat (de travail ou de prestation de services) avec la Société ou une autre entité du groupe Klépierre.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

La politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance est présentée en détail aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Politique de rémunération 2024 du Président et des autres membres du Directoire

La rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2024, telle qu'établie par le Conseil de surveillance du 13 février 2024 sur la base des travaux du Comité des nominations et des rémunérations du 9 février 2024, demeurent inchangés par rapport à l'exercice 2023 :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2024 DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE TELLE QUE PROPOSÉE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024					
Fixe	Variable court terme (max : 150 % du fixe)	Variable long terme (max : 100 % de la rémunération court terme ^(a))			
		Performance boursière absolue de Klépierre (TSR)	Performance boursière relative par rapport à un panel de sociétés comparables (TSR)	Performance interne (évolution des revenus nets locatifs des centres commerciaux)	Performance RSE
Rémunération annuelle	Critère quantitatif (max : 100 % du fixe) + Critères qualitatifs (max : 50 % du fixe)	20 %	25 %	20 %	35 %
Avantages en nature		Performance appréciée sur trois ans (sauf cas prévus dans le règlement du plan, voir page 267)			
		Obligation de conservation des actions (voir page 269)			

(a) La rémunération court terme est égale à la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable court terme à la cible.

Le Comité des nominations et des rémunérations étudie régulièrement la pratique des sociétés de taille et d'activité comparables à la Société notamment afin de vérifier (i) l'adéquation de la rémunération des membres du Directoire au regard du périmètre du Groupe et de l'expérience de ces derniers ainsi que (ii) la compétitivité de la rémunération offerte aux membres du Directoire par rapport aux sociétés comparables.

En outre, le Conseil de surveillance pourrait, en cas de circonstances exceptionnelles et après avis du Comité des nominations et des rémunérations, user de son meilleur jugement pour adapter ou modifier les critères ou la grille de calcul (à la hausse ou à la baisse) retenus pour déterminer la rémunération variable annuelle court terme du Président et des autres membres du Directoire si les conséquences de l'une de ces circonstances exceptionnelles s'avéraient disproportionnées par rapport aux principes fondamentaux de la politique de rémunération.

En tout état de cause, ce pouvoir du Conseil de surveillance (qui se distingue de celui octroyé en vertu de la dérogation légale prévue à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce) ne pourrait avoir pour conséquence de modifier le poids ni de la composante quantitative de la rémunération court terme (plafonnée à 100 % de la rémunération fixe) ni de la composante qualitative de cette même rémunération (plafonnée à 50 % de la rémunération fixe). Si ce pouvoir devait porter sur la modification d'éléments d'appréciation attachés aux critères de performance, cette modification ne pourrait conduire à modifier significativement les éléments initialement prévus.

Les circonstances exceptionnelles pouvant donner lieu à l'utilisation de ce pouvoir sont notamment celles liées à tout événement échappant au contrôle de Klépierre et ne pouvant être raisonnablement apprécié ou quantifié lors de l'arrêté de la politique de rémunération, tel qu'une pandémie ou tout événement ayant des conséquences similaires sur l'activité de Klépierre.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 12 à 14 qui vous sont présentées.

En cas d'utilisation de ce pouvoir discrétionnaire, le Conseil de surveillance en rendra compte aux actionnaires. Il veillera à ce que les adaptations apportées permettent de mesurer la performance effective du Président et des autres membres du Directoire au vu des circonstances ayant justifié qu'il soit fait usage de ce pouvoir et en tenant compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

La politique 2024 de rémunération du Président et des autres membres du Directoire, telle que proposée, est présentée en détail aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2 « Rémunération du Président et des membres du Directoire au titre de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2024 », approuve la politique de rémunération 2024 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ledit document.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26

du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Éléments composant la rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2024 », approuve la politique de rémunération 2024 du Président du Directoire, en ce compris les principes et critères d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Directoire, autres que le Président)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2 « Éléments composant la rémunération des membres du Directoire (autres que le Président) au titre de l'exercice 2024 », approuve la politique de rémunération 2024 des membres du Directoire (autres que le Président), en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération desdits membres du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Résolution 15 – Approbation des informations relatives à la rémunération 2023 du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 6.2.3 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire (exercice 2023) ».

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 15 qui vous est présentée.

Quinzième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que

présentées dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du même Code et qui figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 6.2.3 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire (exercice 2023) ».

Résolutions 16 à 18 – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et à chacun des membres du Directoire.

Les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux sont présentées à la section 6.2.3 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire (exercice 2023) » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n°s 16 à 18 qui vous sont présentées.

Seizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 6.2.3.1 b) « Président du Conseil de surveillance ».

Dix-septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 6.2.3.2.1 « Éléments de rémunération du Président du Directoire, Jean-Marc Jestin, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2023 ».

Dix-huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité de Directeur financier, membre du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité de Directeur financier, membre du Directoire, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 6.2.3.2.2 « Éléments de rémunération du membre du Directoire, Directeur financier, Stéphane Tortajada, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2023 ».

Résolution 19 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire, pour une nouvelle période de 18 mois, l'autorisation donnée le 11 mai 2023 au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre SA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Le Directoire ne pourrait pas faire usage de cette autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers à terme.

Le nombre d'actions de la Société pouvant ainsi être rachetées serait soumis aux plafonds indiqués ci-après : à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société et le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat par action serait de 35 euros, soit un montant global affecté au programme de rachat d'actions de 1 004 014 095 euros, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'assemblée générale du 11 mai 2023.

À titre d'information, aucune action n'a été rachetée au cours de l'exercice 2023.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 19 qui vous est présentée.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du

règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

L'Assemblée Générale décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la législation et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (ii) que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée Générale décide que ces opérations pourront être réalisées en une ou plusieurs fois, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période

d'offre publique initiée par un tiers visant les actions de la Société) et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 35 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale constate, à titre indicatif, que ce prix maximum unitaire de 35 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition correspond, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2023, à un montant global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution de 1 004 014 095 euros hors frais d'acquisition.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de la présente autorisation, de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, passer tous ordres de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non encore utilisée à la date de l'Assemblée Générale, l'autorisation donnée au Directoire au titre de la résolution n° 21 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 mai 2023.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolutions 20 à 22 – Modification des statuts de la Société afin de prendre en compte certaines dispositions du Code de commerce

Il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte certaines dispositions du Code de commerce et d'actualisation du droit des sociétés. Les modifications proposées sont les suivantes :

- article 7 : intégration, dans le calcul des seuils statutaires, les cas d'assimilation prévus à l'article L. 233-9 du Code de commerce en matière de seuils légaux, et harmoniser ainsi les modalités de calcul des seuils légaux et statutaires ;

- article 12 : mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce ;
- article 25 : suppression de la mention relative aux deux Commissaires aux comptes suppléants.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 20 à 22 qui vous sont présentées.

Vingtième résolution

(Modification de l'article 7 des statuts afin de mentionner l'application des règles légales d'assimilation au calcul des seuils statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directeur, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin :

- d'intégrer explicitement dans le calcul des seuils statutaires les cas d'assimilation prévus à l'article L. 233-9 du Code de commerce en matière de seuils légaux, et harmoniser ainsi les modalités de calcul des seuils légaux et statutaires ;

- de corriger des erreurs matérielles de renvois.

En conséquence, l'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Les actions entièrement libérées pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix du propriétaire.</p>	<p>Les actions entièrement libérées pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix du propriétaire.</p>
<p>Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.</p>	<p>Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.</p>
<p>Les actions provenant d'une augmentation de capital sont négociables dès la réalisation de celle-ci.</p>	<p>Les actions provenant d'une augmentation de capital sont négociables dès la réalisation de celle-ci.</p>
<p>Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital au moins égal à 2 % ou à tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions détenues dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.</p>	<p>Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital au moins égal à 2 % ou à tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions détenues dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.</p>
<p>En cas de franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10 % du capital de la société (entendu comme la détention de 10 % ou plus des droits aux dividendes versés par la société), tout actionnaire autre qu'une personne physique devra indiquer dans sa déclaration de franchissement de seuil s'il est ou non un Actionnaire à Prélèvement (tel que défini à l'article 32 des statuts). Dans l'hypothèse où un tel actionnaire déclarerait ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier à toute demande de la société et, si la société le demande, lui fournir un avis juridique d'un cabinet fiscal de réputation internationale. Tout actionnaire autre qu'une personne physique ayant notifié le franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10 % du capital de la société devra notifier à bref délai à la société tout changement de son statut fiscal qui lui ferait acquérir ou perdre la qualité d'Actionnaire à Prélèvement.</p>	<p>En cas de franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10 % du capital de la société (entendu comme la détention de 10 % ou plus des droits aux dividendes versés par la société), tout actionnaire autre qu'une personne physique devra indiquer dans sa déclaration de franchissement de seuil s'il est ou non un Actionnaire à Prélèvement (tel que défini à l'article 32 des statuts). Dans l'hypothèse où un tel actionnaire déclarerait ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier à toute demande de la société et, si la société le demande, lui fournir un avis juridique d'un cabinet fiscal de réputation internationale. Tout actionnaire autre qu'une personne physique ayant notifié le franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10 % du capital de la société devra notifier à bref délai à la société tout changement de son statut fiscal qui lui ferait acquérir ou perdre la qualité d'Actionnaire à Prélèvement.</p>
<p>À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues aux alinéas 5 et 6 du présent article, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2 % au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.</p>	<p>À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues aux alinéas 4 et 5 du présent article, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2 % au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.</p>
<p>Toute personne est également tenue d'informer la société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 5 ci-dessus lorsque sa participation en capital devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.</p>	<p>Toute personne est également tenue d'informer la société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 4 ci-dessus lorsque sa participation en capital devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.</p>
	<p>Les seuils mentionnés aux alinéas 4 et 7 sont calculés conformément aux règles légales d'assimilation prévues à l'article L. 233-9 du Code de commerce.</p>

Vingt et unième résolution

(Modification de l'article 12 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-25 alinéa 2 du Code de commerce.

En conséquence, l'article 12 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Ancienne version	Nouvelle version
Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque membre du Conseil de surveillance est tenu d'être propriétaire de soixante actions au moins pendant la durée de son mandat.	Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque membre du Conseil de surveillance est tenu d'être propriétaire de soixante actions au moins pendant la durée de son mandat.
Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.	Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Vingt-deuxième résolution

(Modification de l'article 25 des statuts afin de supprimer la mention relative aux deux Commissaires aux comptes suppléants)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société afin de supprimer la mention relative aux deux Commissaires aux comptes suppléants.

En conséquence, l'article 25 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
Deux Commissaires aux comptes, et deux Commissaires suppléants, sont nommés et exercent leurs fonctions conformément à la loi.	Deux Commissaires aux comptes sont nommés et exercent leurs fonctions conformément à la loi.
Leurs honoraires sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.	Leurs honoraires sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolution 23 – Pouvoirs pour formalités

Le Directoire sollicite les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 23 qui vous est présentée.

Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces résolutions pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Les modalités pratiques de tenue de cette Assemblée Générale sont précisées dans la page dédiée à l'Assemblée Générale 2024 sur le site de la Société, www.klepiere.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2024 ». Les actionnaires sont invités à consulter cette page régulièrement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée Générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 30 avril 2024, à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date pourront participer à l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation délivrée par ces derniers, ou le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du même Code, qui doit être jointe en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que l'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessous, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 30 avril 2024, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient postérieurement à cette date, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITÉS D'EXPRESSION DU VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues par l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ou par internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Chaque actionnaire a la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après. Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, dans les conditions ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 15 avril 2024 à 9 heures, heure de Paris jusqu'au 2 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris.

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :	 Par voie postale :	Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).
	 Par internet :	Vous devez faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession. Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.
SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :	 Par voie postale :	Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.
	 Par internet :	Vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Klépierre pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'avez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

Vous vous présenterez le 3 mai 2024 sur le lieu de l'Assemblée Générale avec votre carte d'admission. Toutefois :

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :	Dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de votre identité.
SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :	Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, vous pourrez participer à l'Assemblée Générale, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée Générale avec une pièce d'identité. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner l'attestation de participation dûment complétée. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, seront acceptées le jour de l'Assemblée.

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale (formulaire papier)

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF :	Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation.
POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR :	Vous devrez demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 27 avril 2024 (article R. 225-75 du Code de commerce).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment complétés et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le 30 avril 2024, afin qu'ils puissent être traités.

Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique)

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 15 avril 2024 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le 2 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF :	Vous pourrez accéder à Votaccess en vous connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com , en utilisant votre code d'accès habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession. Vous devrez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.
POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR :	Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Klépierre et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou donner pouvoir. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un email à l'intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ de tir, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 03.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

Le formulaire dûment rempli et signé devra, pour être pris en compte, parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le 30 avril 2024.

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE
Noircissez cette case

POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
Merci de choisir entre les 3 options suivantes

1

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

a) Noircissez cette case

b) Si vous ne souhaitez pas voter « Oui » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé comme « Oui »

OU

2

VOUS DONNEZ PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case

OU

3

VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne (Nom – Prénom – Adresse)

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 401 605 640,80 €
Siège social: 26 boulevard des Capucines - 75009 PARIS
780 152 914 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le vendredi 3 mai 2024 à 9h00
au Pavillon Cambon-Capucines
46, rue Cambon, 75001 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
Convoked on Friday May 3, 2024 at 9:00 a.m.
at Pavillon Cambon-Capucines
46, rue Cambon, 75001 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'ande de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank: 30 avril 2024

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date et Signature

DATEZ ET SIGNEZ
Quel que soit votre choix

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES

48 KLÉPIERRE • BROCHURE RELATIVE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :



Par voie postale :

A l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.



Par internet :

En se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique) », au plus tard le 2 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil de surveillance.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les modalités de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont été précisées dans l'avis de réunion publié au BALO le 29 mars 2024 (Bulletin n° 39).

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 30 avril 2024 (à zéro heure).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2024 », dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées de préférence par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Klépierre – Direction de la communication financière – 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré, précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 avril 2024.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2024 ».

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Klépierre au 26, boulevard des Capucines – 75009 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné, soit le 15 avril 2024, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Directoire), sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2024 ».

Les actionnaires peuvent également demander communication par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) de ces documents.

À compter de la convocation, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement, de préférence par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Klepierre – Direction de la communication financière – 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris). À cet effet, l'actionnaire doit indiquer son adresse électronique dans sa demande afin que la Société puisse valablement lui adresser lesdits documents en retour. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce



KLEPIERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 3 mai 2024 à 9 h 00

Pavillon Cambon Capucines
46, rue Cambon
75001 Paris

Nous vous remercions de retourner ce document à l'adresse suivante :

Société Générale
Service des Assemblées
32, rue du Champs de Tir CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme Mlle (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de action(s) sous la forme :

nominative au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

Demande à Klépierre de m'adresser, avant l'Assemblée Générale mixte, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, étant précisé qu'ils sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.klepierre.com.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à ; le 2024

Signature

(1) Pour tout actionnaire au porteur, cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.



VOUS DÉTENEZ DES ACTIONS AU NOMINATIF

Et vous souhaitez opter dès aujourd'hui pour la e-convocation pour nos prochaines Assemblées Générales ? En optant pour la e-convocation vous pourrez bénéficier de l'envoi de tous les documents légaux et réglementaires relatifs à nos prochaines Assemblées Générales par courrier électronique.



Cette initiative responsable s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement engagée par le Groupe depuis de nombreuses années. Elle permettra de limiter l'utilisation de papier, si vous acceptez d'y souscrire, et ainsi réduire notre impact carbone.



Pour opter pour l'e-convocation, il vous suffit de vous rendre sur le site internet dédié aux actionnaires nominatifs de Klépierre : www.sharinbox.societegenerale.com.

Sous les rubriques « Mon Compte », « Mon Profil », vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles ». Cliquez ensuite sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « Mes e-services/e-convocations aux assemblées générales ».



MES ACCÈS SHARINBOX

Connectez-vous avec :

- votre **code d'accès** habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation)
- ou votre **e-mail de connexion** (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession (en cas de perte ou d'oubli de celui-ci, suivez la démarche en ligne sur votre page d'authentification).



Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique dédiée au 02 51 85 59 82 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel) du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 3 mai 2024 à 9 h 00

Pavillon Cambon Capucines - 46, rue Cambon - 75001 Paris

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?



EN MÉTRO OU RER

Métros 3, 7 et 8 (station Opéra)
Métros 8, 12 et 14 (station Madeleine)
Métros 1, 8 et 12 (station Concorde)
RER A (station Auber)



EN BUS

Lignes 42 et 52 (arrêt Capucines-Caumartin)
Lignes 24 et 94 (arrêt Madeleine)



EN VOITURE

Parkings Olympia, Madeleine, Vendôme,
Marché Saint-Honoré





Réalisation et production

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Alfred Cromback, Alfredo Buonanno,
photothèque Klépierre



Klépierre

26, boulevard des Capucines
75009 Paris – France

www.klepierre.com